

# INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

UNIDROIT 2013 C.D. (92) 9 Original: français

avril 2013

# CONSEIL DE DIRECTION 92<sup>ème</sup> session Rome, 8 - 10 mai 2013

## Point No. 9 de l'ordre du jour: Promotion des instruments d'UNIDROIT

(Note préparée par le Secrétariat)

Sommaire Activités de promotion d'un certain nombre d'instruments

adoptés sous les auspices d'Unidroit

Action demandée Le Conseil de Direction est appelé à prendre note des activités

menées et à confirmer la priorité des activités de promotion

Mandat Programme de travail 2011-2013

Priorité Elevée

Document connexe UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 2; C.D.(92)4(a) rév. et (b); C.D.(92)

13 et 13 Add.

La promotion de tous les instruments d'UNIDROIT devrait être considérée comme une fonction indispensable et, en tant que telle, elle devrait revêtir la plus grande priorité en vue de l'allocation de ressources humaines et financières. Si les activités du Secrétariat devraient idéalement couvrir tous les instruments préparés et adoptés par l'Organisation, le Secrétariat est obligé, par manque de ressources, d'établir des priorités dans ses activités de promotion et de recourir autant que possible à des partenariats avec des Organisations intéressées. Les paragraphes suivants suggèrent quelques domaines prioritaires pour la période triennale 2014-2016, que voici:

- Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international 2010
- Convention du Cap et Protocole aéronautique
- Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés
- Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO/Unidroit sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts
- Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international

Par ailleurs, UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire des conventions les plus récentes Ces fonctions sont à considérer comme des fonctions indispensables et, en tant que telles, elles devraient revêtir la plus grande priorité en vue de l'allocation de ressources humaines et financières.

#### I. PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL 2010

# a. Conférences, séminaires, cours

Les Principes d'Unidroit 2010 ont faits l'objet de présentations lors de manifestations à l'attention des milieux universitaires et commerciaux intéressés (voir la liste pour 2012 en Annexe I ci-après). On peut indiquer en outre, en 2013 les présentations suivantes:

- le 18 janvier 2013, un Symposium international intitulé "Assessing the CISG and Other International Endeavors to Unify International Contract Law: Has the Time Come for a New Global Initiative to Harmonize and Unify International Trade?" a été organisé à la Villanova University School of Law (Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique). A. Veneziano est intervenue en tant qu'oratrice représentant Unidroit sur le sujet "Pros and Cons of the Soft Law Approach to the Unification of International Commercial Contract Law in the Unidroit Experience". H. Gabriel a également fait une présentation intitulée "Unidroit as a Source for Global Sales Law". Les Actes du Symposium seront publiés en mai 2013 dans la Villanova Law Review;
- du 11 au 13 mars 2013, A. Veneziano a participé, en tant que représentante d'UNIDROIT, au 4ème ASEAN Government Legal Officers Programme's Workshop on the Harmonization of the Trade Laws of ASEAN Member States (Arbitrage et vente internationale de marchandises) organisé à Singapour au siège du Attorney General Office. Elle a présenté un aperçu général des activités d'UNIDROIT et fait un exposé sur l'application pratique des Principes d'UNIDROIT;
- le 8 avril 2013, M.J. Bonell a participé, à Paris, au 28<sup>ème</sup> ICC/SIA Joint Symposium of Arbitrators sur le thème "Interprétation du contrat par les arbitres" où il a fait une présentation intitulée "Implied Terms, Good faith and Arbitration".

## b. Application des Principes

UNIDROIT a préparé des Clauses types, accompagnées d'explications, à l'attention des parties qui souhaitent inclure dans leur contrat des indications plus précises quant à la façon d'utiliser les Principes d'UNIDROIT pendant l'exécution de leur contrat ou en cas de litige (cf. UNIDROIT 2013 – C.D.(92) 4(a) rév.), qui ont été élaborées par un Groupe de travail restreint, composé d'experts renommés au niveau international dans les domaines du droit international privé et de l'arbitrage, qui s'est réuni à Rome les 11 et 12 février 2013. Le Conseil de Direction est invité à adopter les Clauses types lors de sa 92ème session (mai 2013) et le Secrétariat entend incorporer la promotion des Clauses types en même temps que la promotion des Principes d'UNIDROIT.

En particulier, le Secrétariat entend publier les Clauses types, avec les commentaires, dans un livret sur support papier et les mettre en ligne sur le site Internet de l'Institut afin de leur donner la plus large publicité possible. Par ailleurs, le Secrétariat transmettra les Clauses types aux milieux intéressés (magistrats, arbitres, juristes, juristes d'entreprises, etc.) dans le monde, en les invitant à faire des commentaires et des observations.

### c. Publications

De nombreuses demandes d'autorisation de publier les Principes d'UNIDROIT 2010 (dispositions), en tout ou partie, ont également été soumises au Secrétariat (voir la liste en Annexe I ci-après).

Par ailleurs, en 2012, les versions chinoise, espagnole et italienne du texte intégral des Principes d'Unidroit 2010 ont été publiées. Les versions arabe, indonésienne, perse, russe et ukrainienne du texte intégral sont en cours. Les dispositions des Principes d'Unidroit 2010 sont également disponibles en allemand, italien, japonais, portugais et russe.

# d. Aval des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international par la CNUDCI

Lors de sa 45<sup>ème</sup> session tenue à New York du 25 juin au 6 juillet 2012, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a avalisé de façon unanime l'édition 2010 les Principes d'Unidroit (cf. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantecinquième session (A/67/17), 2012, paras. 137-140) en recommandant leur utilisation, selon qu'il convient, conformément à l'objet qui leur a été assigné et indiqué dans le Préambule.

### e. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Fin décembre 2012, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <a href="http://www.unilex.info">http://www.unilex.info</a>, contenait 141 décisions judiciaires et 167 décisions arbitrales se référant aux Principes d'UNIDROIT.

# II. CONVENTION DU CAP ET PROTOCOLE AERONAUTIQUE

## a. Etat de ratification

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. Au 20 avril 2013, la Convention compte 57 Etats contractants et le Protocole aéronautique 51 Etats contractants (voir l'Annexe II ci-après).

Depuis la dernière session du Conseil de Direction, les six Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Bahreïn, Canada, Congo, Madagascar, Myanmar et Ukraine.

### b. Conférences, séminaires

Les 10 et 11 septembre 2012, une conférence régionale organisée par la John Hopkins University, School of Advanced International Studies (SAIS) sur "Harmonization of the Law: the Hague Conference, UNIDROIT and UNCITRAL" s'est tenue à la Beirut Arab University. A. Veneziano, en tant qu'orateur représentant UNIDROIT, a fait une communication intitulée "Hard Law v. Soft Law in International Commercial Transactions: the Examples of the Cape Town Convention and the UNIDROIT Principles".

Le *Projet académique relatif à la Convention du Cap* a organisé sa première conférence annuelle à Oxford les 5 et 6 septembre 2011 à l'attention d'universitaires et de juristes praticiens (voir le programme de la conférence en Annexe III ci-après). Des experts renommés ont fait des présentations sur différents aspects de la Convention du Cap, comme par exemple ses effets sur le droit et la pratique du commerce électronique, ses effets sur le cas Blue Sky ainsi que sur les mesures provisoires et l'insolvabilité. La discussion a également porté sur l'utilisation de la Convention du Cap dans l'enseignement du droit international et transnational, et sur une évaluation économique de la Convention du Cap et du droit commercial international en général. M. Stanford a fait une présentation intitulée "*The Contents of the Space Protocol and the Differences between it and the Aircraft and Rail Protocols*" et A. Veneziano (pas encore en sa qualité de Secrétaire Général adjoint) a présenté une contribution sur les commentaires sur un article présenté par Gilles Cuniberti intitulé "*Comparison of relief pending final determination and traditional interim relief*".

#### c. Commentaire officiel révisé

L'édition révisée du Commentaire officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (en anglais) est attendue pour le mois de juillet 2013. Les dernières mises à jour seront ajoutées après la réunion du Conseil de l'OACI qui sera invité à approuver la Sixième édition du Règlement du Registre international sur les matériels d'équipement aéronautiques.

# III. CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIES

# a. Etat de ratification

La Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés ("la Convention de Genève sur les titres") a été adoptée lors de la séance finale de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009). Unidroit a été désigné Dépositaire de la Convention en vertu de l'article 48(1). Au 20 avril 2013, la Convention compte un Etat signataire, le Bangladesh.

#### b. Suivi de la Convention

Dans sa Résolution No. 3, adoptée à la clôture de la session finale, la Conférence diplomatique demandait à UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire de la Convention, de déployer les meilleurs efforts pour organiser des activités de promotion pour mieux faire connaître la Convention, vérifier son adéquation avec les développements pertinents qui pourraient intervenir dans les conditions du marché et les tendances de la réglementation des marchés, et pour encourager son entrée en vigueur à bref délai.

Le suivi de la Convention de Genève sur les titres se fait notamment à travers le Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (ci-après le Comité). Lors de ses deux sessions (Rome en 2010 et Rio de Janeiro en 2012), le Comité a examiné l'accueil réservé à la Convention de Genève sur les titres et mesures législatives en vue de la mise en œuvre de la Convention et de son incorporation en droit interne. La plupart des Etats représentés ont indiqué qu'ils poursuivaient l'élaboration de nouvelles législations dans le domaine des marchés financiers, certaines étant largement influencées par la Convention de Genève sur les titres (notamment en Suisse), en vue d'une meilleure application de la Convention à l'avenir. Certains ont précisé qu'ils attendaient la publication du Commentaire officiel pour approfondir l'étude d'une éventuelle ratification de la Convention (l'Afrique du sud notamment), d'autres ont demandé

l'assistance du Secrétariat pour l'amélioration de leur droit dans ce domaine par exemple (le Cameroun). Les Etats de l'Union européenne ont indiqué que leur position à l'égard de la Convention dépendait largement de la Commission qui avait actuellement une activité législative intense dans ce domaine. La représentante de la Commission a confirmé que les travaux au niveau européen allaient de l'avant à un rythme soutenu et portaient sur des sujets allant bien au-delà de la Convention de Genève sur les titres. Elle a cependant indiqué que la Commission entendait ses travaux comme un complément de la Convention et non pas un substitut et que la Commission devait finaliser ses propositions à la fin de l'année 2012 pour les discuter ensuite au sein des 27 Etats membres puis au Parlement européen. Le Secrétariat est en attente de connaître les propositions.

### c. Commentaire officiel

La version finale révisée du Commentaire a été publiée par Oxford University Press en mars 2012 et elle a été présentée lors de la deuxième réunion du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre qui a eu lieu à Rio de Janeiro les 27 et 28 mars 2012. A cette occasion, une copie a été remise aux auteurs du Commentaire ainsi qu'aux représentants de certains Etats présents à la réunion. La version française du Commentaire est quant à elle parue en juin 2012 chez Schulthess (Genève), LGDJ (Paris) et Thémis (Montréal).

## d. Travaux futurs et coopération avec d'autres organisations

Lors de la discussion au sein du Comité sur les éventuels travaux futurs d'Unidroit pour promouvoir la Convention de Genève sur les titres et en général dans le domaine des marchés de capitaux, il a été indiqué que la communauté des marchés financiers, et les régulateurs en particulier, étaient actuellement très actifs dans des consultations au niveau international, et que l'implication d'Unidroit dans ce domaine, avec la Convention de Genève et les travaux en matière de compensation, montrait que les aspects de droit privé tenaient une place importante, ce qu'avaient tendance à oublier les régulateurs. La Convention de Genève sur les titres revêtant un intérêt pour les régulateurs et les Gouvernements car elle réduisait notamment les risques systémiques, il a été suggéré qu'Unidroit envisage de promouvoir ladite Convention en tant que norme d'évaluation (comme pourrait le faire le *Financial Accounting Standards Board* dans d'autres matières), de la même façon que le Secrétariat l'envisage pour les principes en matière de résiliation-compensation auprès du Fonds monétaire international.

En outre, étant donné la demande d'assistance technique exprimée par certains Etats qui souhaitent incorporer certaines questions traitées dans la Convention de Genève sur les titres dans leur législation, ainsi que la qualité des experts qui composent le Comité, il a été suggéré qu'UNIDROIT mette en place un réseau d'experts désireux et en mesure d'aider ces Etats, en vue si possible de la ratification/adhésion de la Convention de Genève sur les titres. Pour ce faire, UNIDROIT devrait coopérer avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) ou encore la Banque mondiale et l'expertise de chacune de ces organisations sera mise en œuvre, ainsi que leurs compétences et ressources particulières.

UNIDROIT a été invité à diriger la "Community of Practice for the Development of Securities Law and Capital Markets" dans le contexte de la platforme Global Forum hébergée par la Banque mondiale (http://globalforumljd.org/docs/news/GFLJD\_Progress\_Report.pdf). Des consultations sont en cours avec la Banque mondiale.

# IV. Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO/Unidroit sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

#### a. Etat de ratification

La Convention de 1995 est entrée en vigueur en 1998 et compte, au 20 avril 2013, 33 Etats Parties (voir l'Annexe IV ci-après). Depuis la dernière session du Conseil de Direction, la Colombie a déposé son instrument d'adhésion le 14 juin 2012.

La présence d'une représentante d'UNIDROIT aux ateliers régionaux organisés par l'UNESCO en 2012 et jusqu'à présent en 2013, a permis de réactiver les procédures de ratification ou de lancer des études en ce sens, notamment en Afrique (Cote d'Ivoire, Guinée, Liberia, Sénégal, Zambie, Zimbabwe). L'Angola devrait déposer son instrument d'adhésion sous peu. C'est également le cas en Europe du sud-est (la Bosnie-Herzégovine a publié la loi d'adhésion à la Convention au Bulletin officiel – accords internationaux – n° 4/12 et rédige actuellement la déclaration obligatoire avant de déposer son instrument auprès du Gouvernement italien, Dépositaire de la Convention; le FYROM a terminé sa procédure d'adhésion et devrait déposer son instrument).

## b. Comité spécial pour examiner le fonctionnement pratique de la Convention

Suite à l'approbation par le Conseil de Direction, lors de sa 91<sup>ème</sup> session (2012), de la demande du Président d'UNIDROIT de convoquer pour la première fois depuis l'adoption de la Convention le comité spécial pour examiner le fonctionnement pratique de la Convention en vertu de l'article 20 de la Convention, la réunion a eu lieu à Paris au siège de l'UNESCO le 19 juin 2012, la veille de la 2<sup>ème</sup> Réunion des Etats Parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (20 et 21 juin), ainsi que de la 18<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (22 juin). Cette concomitance était apparue opportune vu la complémentarité des deux instruments normatifs. La réunion d'UNIDROIT a vu la participation de plus de 60 Etats et d'environ 180 personnes.

La réunion a été l'occasion d'expliquer quels sont les mécanismes de revendication internationale des biens culturels en dehors des instruments internationaux pour ensuite mieux comprendre l'apport des mécanismes conventionnels de 1995, ou encore l'influence de la Convention de 1995 au-delà du nombre de ratifications/adhésions (voir le programme en Annexe V ci-après). Ce fut également surtout une opportunité pour les Etats de s'exprimer pour échanger sur leurs expériences, de comparer les pratiques et de discuter des éventuelles difficultés que soulèvent la mise en œuvre de la Convention.La Directrice Générale de l'UNESCO, Mme Bokova, a indiqué que ces "quatre jours de débats sur l'analyse de l'efficacité des instruments et outils en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels [ont permis] aux Etats d'exprimer leurs points de vue sur les situations nationales et internationales dans ce domaine et [d'aider] nos Secrétariats respectifs à dégager des stratégies d'action pour les années à venir".

A cette occasion, le Secrétaire Général a convenu d'adhérer à la demande faite par plusieurs Etats visant à ce que de telles réunions aient lieu de façon plus fréquente et qu'elles soient liées, si possible, au nouveau mécanisme de suivi établi par l'UNESCO pour la Convention de

1970 <sup>1</sup>. L'UNESCO a en effet décidé de convoquer une réunion des Etats Parties tous les deux ans à compter de 2013, et établira un Comité subsidiaire qui se réunira chaque année. Ce dernier Comité aura entre autres pour tâche de promouvoir les objectifs de la Convention de 1970, d'échanger de bonnes pratiques et de préparer et soumettre des recommandations et lignes directrices pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Les deux réunions se tiendront à Paris du 1er au 4 juillet 2013.

### c. Séminaires, conférences

Le Secrétariat d'Unidroit a été particulièrement sollicité ces derniers mois sur la Convention de 1995 et sur les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels. L'excellente collaboration entretenue par l'Institut avec d'autres organisations dans le domaine des biens culturels a en grande partie pallié depuis quelques années le manque de fonds d'UNIDROIT. Sur insistance des Etats membres et grâce au Fonds d'urgence de l'UNESCO, cette dernière a organisé en 2012 une série de séminaires régionaux auxquels UNIDROIT a été invité à participer (voir la liste des réunions en Annexe VII ci-après). D'autres séminaires sont prévus pour les mois à venir, organisés par l'UNESCO (Maroc notamment) ou par des Etats membres (en particulier, la Troisième conférence internationale d'experts sur la restitution des biens culturels, organisée par le Ministère grec de la Culture à Olympe en octobre 2013).

Deux importantes conférences ont été organisées en mars 2013, à l'initiative de deux membres du Conseil de Direction:

- une première conférence a été organisée par le Prof. Harmathy à Budapest, le 8 mars à l'Université Eötvös Loránd, sur "La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et la protection du patrimoine culturel" (voir le programme en Annexe VIII);
- un second séminaire a été organisé à Mexico par M. Sánchez Cordero du 21 au 23 mars 2013. Ce séminaire, parrainé par l'UNESCO, UNIDROIT, l'Association internationale des sciences juridiques, le Ministère des affaires étrangères, l'Instituto de Investigaciones juridicas (UNAM) et le Centre mexicain de droit uniforme, était intitulé "La globalisation de la protection du patrimoine culturel. La Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention d'UNIDROIT de 1995. Nouveaux défis" (voir le programme en Annexe IX). Une table ronde avec la participation d'UNIDROIT a également eu lieu au Colegio Nacional.

Le Ministère libyen de la Culture, désireux de mieux connaître la Convention de 1995 en vue d'une éventuelle adhésion, a sollicité UNIDROIT pour participer à un séminaire sur la protection du patrimoine libyen, co-organisé par l'UNESCO, qui se tiendra à Tripoli du 27 au 29 avril 2013. Le séminaire sera suivi d'une réunion interministérielle le 30 avril en présence de la représentante d'UNIDROIT.

Lors d'une mission à Riga pour une conférence organisée par le Ministère de la Justice sur un autre sujet, les autorités lettones ont fait part au Secrétaire Général de leur intérêt à organiser avec Unidroit une importante conférence sur la protection des biens culturels en 2014, alors que Riga sera capitale culturelle européenne.

Le Ministère de la Culture de Colombie se félicite de la possibilité d'organiser des réunions conjointes sur les Conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT tous les deux ans à partir de 2013 (cf. observations sur le projet de Programme de travail 2014-2016, UNIDROIT 2013 – C.D.(92) 13 Add., p. 10).

On relèvera que le Ministère de la Culture de Colombie a demandé l'organisation de deux ateliers sur le sujet dans la région andine et que la Colombie accueille l'un des deux (voir les observations du Gouvernement colombien sur le projet de Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2014-2016 (UNIDROIT 2013 – C.D.(92) 13 Add., p. 10).

#### d. Travaux futurs et collaborations

Suite aux nombreux séminaires de présentation des instruments d'UNIDROIT en matière de biens culturels, il est apparu très clairement qu'il serait opportun de disposer de la **documentation** dans d'autres langues, de réviser le rapport explicatif, de publier davantage d'articles ou encore de préparer des documents plus spécifiques sur la notion de "diligence requise" par exemple. Le Programme de travail chargé de l'Institut et le manque de ressources financières et de personnel limitent considérablement les possibilités du Secrétariat à cet égard. Le Secrétariat est néanmoins en train de procéder à une comparaison et analyse des éléments principaux des instruments internationaux en matière de restitution de biens culturels, qui sera soumise pour observations aux organisations sous les auspices desquelles les autres instruments ont été adoptés (UNESCO, Secrétariat du Commonwealth ou encore Union européenne), en vue d'une publication commune (comme celle publiée en 2012 avec la Conférence de La Haye et la CNUDCI sur les garanties. Une même publication relative à la notion de "diligence requise" serait également opportune.

UNIDROIT a été invité à être l'un des dix membres du Comité consultatif de la première plateforme mondiale de recherche et d'échange sur le sujet du trafic illicite, "l'**Observatoire** international du trafic illicite des biens culturels" lancé par le Conseil international des musées (ICOM) aux côtés d'autres importants partenaires (UNESCO, INTERPOL, etc.). UNIDROIT sera invité à prendre part aux réunions de ce Comité, à Paris, deux fois par an au cours des deux prochaines années.

UNIDROIT a été l'un des partenaires institutionnel et étroitement impliqué dans la préparation d'une "Etude sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans l'Union européenne" - octobre 2011 - réalisée par le CECOJI-CNRS à la demande de la Commission européenne, en vue notamment de la révision de la Directive de 93/7/CEE. Cette étude a été l'une des bases des conclusions adoptées par le Conseil en décembre 2011 "relatives à la prévention de la criminalité visant les biens culturels et à la lutte contre ce phénomène" qui a mis notamment l'accent sur l'importance de la Convention de 1995 qui, avec la Convention de l'UNESCO de 1970, "constituent des instruments importants permettant de renforcer la protection du patrimoine culturel mondial", et a recommandé aux Etats membres "de réfléchir à la ratification [..] de la Convention Unidroit de 1995" et à la Commission européenne d'associer les parties prenantes compétentes lors de la mise sur pied de groupe d'experts dans le cadre du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture pour élaborer une boîte à outils concernant la lutte contre le trafic et le vol de biens culturels. Ce groupe d'experts devrait commencer à se réunir en 2013. Par ailleurs, le vice-président de la Commission, M. Antonio Tajani, a proposé le 19 février 2013 de renforcer les mécanismes de restitution à la disposition des Etats membres, car la législation actuelle ne s'est pas révélée suffisamment efficace dans ce domaine. Il est intéressant de noter que les propositions visant à faciliter la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre vont toutes dans la direction des dispositions de la Convention d'Unidroit de 1995, à savoir: extension de la définition des biens culturels couverts; extension du délai d'introduction d'une demande de restitution; dans le cas où la restitution du bien est ordonnée par la juridiction nationale, si la personne qui détient le bien en question réclame une indemnité pour le rendre, elle sera tenue de prouver qu'elle a fait preuve de la diligence requise lors de l'acquisition et qu'elle s'est assurée de son origine légale.

UNIDROIT poursuit autant que possible sa collaboration avec d'autres organisations (INTERPOL, UNODC) et essaie de développer d'autres partenariats (notamment avec le Centre

international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels – ICCROM – à Rome qui souhaite développer des activités en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels).

UNIDROIT a eu le privilège d'accueillir pendant trois mois Mme Jihon Kim, de la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO, venue avec un contrat de détachement, pour mieux connaître la Convention de 1995 et organiser une vaste recherche internationale sur les divers instruments internationaux en matière de restitution des biens culturels qui sera coordonnée par UNIDROIT et devrait s'achever à la fin de l'année 2013. Mme Jihon a pu bénéficier de la collaboration du fonctionnaire principal chargé du suivi de la Convention ainsi que des services de la Bibliothèque qui a été un outil très précieux.

# V. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international

La Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international a été adoptée à Washington le 26 octobre 1973 (ci-après "la Convention de Washington de 1973") et compte actuellement 11 Etats Parties. Le Secrétariat estime qu'il existe aujourd'hui des possibilités d'obtenir davantage d'attention politique à l'égard de la Convention en raison de la croissance spectaculaire de l'immigration ces dernières années. Si le Conseil de Direction partage cette évaluation, le Secrétariat souhaiterait approcher d'autres Organisations internationales qui pourraient avoir un intérêt dans ce domaine en vue de l'élaboration d'une stratégie de promotion conjointe.

**ANNEXE I** 

#### Présentations des Principes d'Unidroit 2010 (en 2012)

Les Principes d'Unidroit 2010 ont faits l'objet de **présentations** lors de manifestations à l'attention des milieux universitaires et commerciaux intéressés.

- Un Colloque sur "A new transnational law of obligations? The UNIDROIT Principles 2010" s'est tenu le 3 février 2012 à l'Université de Genève. Après une présentation générale des Principes d'UNIDROIT 2010 par C. Chappuis, les nouvelles dispositions sur l'illicéité, la restitution, la pluralité de débiteurs et de créanciers et les conditions ont été présentées par M.J. Bonell, C. Chappuis, M. Fontaine, B. Fauvarque-Cosson, respectivement. Enfin, P. Tercier et J.-P. Vulliety ont parlé de l'utilisation des Principes d'UNIDROIT Principes dans l'arbitrage.
- Le 10 février 2012 un Colloque sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010: Une nécessité dans les contrats internationaux" s'est tenu à Paris à la Grand'Chambre de la Cour de cassation. Après l'allocution de bienvenue du Président de la Cour de cassation française, V. Lamanda, et une and présentation générale es Principes d'UNIDROIT 2010 par D. Tricot et par J. A. Estrella Faria, des présentations ont été faites par C. Jauffret-Spinosi sur "Les méthodes d'élaboration des Principes", par C. Kessedjian sur "Quelles portes d'entrée dans les Principes?", par B. Fauvarque-Cosson sur "Les Principes et la convergence des droits", par B. Mercadal sur "Les principales innovations des Principes" et par E. Jolivet sur "Les Principes dans les sentences arbitrales". Les conclusions ont été tirées par D. Tricot.
- Un Symposium international célébrant le 25ème anniversaire de la fondation de la Revue Diritto del commercio internazionale et de la publication de la version italienne des Principes d'Unidroit 2010 s'est tenu à Rome les 17 et 18 février 2012 sur le thème "The Unidroit Principles 2010: Towards a 'Global' Law of International Commercial Contracts". Le premier jour du Symposium, tenu à la Villa Aldobrandini, après les allocutions de bienvenue par J.A. Estrella Faria, Secrétaire Général d'Unidroit, F. Bonelli, Directeur en chef, Diritto del commercio internazionale et S. M. Carbone, le membre italien du Conseil de Direction, des présentations ont été faites par M.J. Bonell sur "The Unidroit Principles 2010: An Overview", par S. M. Carbone et F. De Ly sur "The Unidroit Principles as the Law Applicable to International Commercial Contracts: A Valid Alternative to Domestic Laws", par G. Alpa et A. Veneziano sur "The Unidroit Principles and the Proposal for a Regulation on a Common European Sales Law", par F. Bonelli et J. Ramberg sur "The UNIDROIT Principles and the Vienna Convention on Contracts for the International Sale of Goods" et par U. Draetta et F. Dessemontet sur "The Unidroit Principles and Long Term Contracts". Le deuxième jour le Symposium s'est tenu au siège de l'Association italienne du barreau, et s'est déroulé sous la forme d'une table ronde sur deux thèmes: "The UNIDROIT Principles in International Commercial Arbitration Practice" avec la participation de E. Brödermann, A. Crivellaro. P. Galizzi. A. Komarov et F. Mazza; et "The Use of the Unidroit Principles by Domestic and International Courts" avec la participation de F. Ferrari, A. Hartkamp, D. Phillipe et L. Radicati di Brozolo. Le Symposium a pris fin avec les conclusions du Président d'UNIDROIT, A. Mazzoni.
- Le 21 mars 2012, à la Cour d'Appel du Québec à Montréal, sous le patronage du Chief Justice du Québec, l'Hon. Nicole Duval Hesler, une Conférence a eu lieu sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010: Un outil indispensable dans la négociation et la rédaction de contrats commerciaux internationaux", avec la participation de M. Fontaine comme orateur invité, et L. Masson, Président du Barreau du Québec, K. Sabo, A.-M. Trahan, N. Duval Hesler, E. Darankoum, S. Deinman, B. Colas et C. Richter.

- Le 10 avril 2012 s'est tenu à l'Université de Bogotá, Colombie, un symposium international entièrement consacré aux Principes d'Unidroit 2010. Après une présentation par F. Hinestrosa Forero, les communications ont été présentées par A. Zapata sur "El papel de los Principios de Unidroit en las fuentes del Derecho Mercantil Internacional", par P. Perales Viscasillas sur "Incidencia de los Principios de Unidroit en el Arbitraje Internacional", par M. Rodríguez sur "Innovaciones de los Principios de Unidroit 2010", par W. Namen sur "Proyección de los Principios de Unidroit en la jurisprudencia colombiana", et par D. Peña sur "Articulación de los Principios Unidroit con instrumentos de derecho uniforme en el caso del comercio electrónico" et une table ronde a été organisée sur le thème "Los Principios Unidroit y el Derecho Colombiano" avec la participation de J. Oviedo Albán, J. P. Cárdenas et J. Rodríguez.
- Le 11 avril 2012, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé à une réunion des conseillers juridiques des Nations Unies qui s'est tenue à Paris au cours de laquelle il a expliqué les avantages pour les organisations et les agences de choisir les Principes d'UNIDROIT comme loi applicable aux contrats conclus avec des parties privées.
- Le 9 mai 2012, une réunion du Arbitration Committee of the Dispute Resolution Section de l'Association du Barreau de l'Etat de the New York a été organisée à New York par Richard Mattiaccio, Associé du cabinet Squire Sanders, et a été entièrement consacrée aux Principes d'Unidroit.
- Dans le contexte du Concours de Madrid (Madrid Moot) tenu du 28 mai au 1er juin 2012,
   <a href="http://www.mootmadrid.es">http://www.mootmadrid.es</a> les Principes d'UNIDROIT 2010 ont été utilisées comme loi régissant le contrat.
- Les 27 et 28 août 2012, M.J. Bonell a présenté les Principes d'UNIDROIT 2010 du programme d'été à l'attention des candidats au doctorat à l'Université de Aarhus au Danemark.
- Les 10 et 11 septembre 2012, une conférence régionale organisée par la John Hopkins University, School of Advanced International Studies (SAIS) sur "Harmonization of the Law: the Hague Conference, Unidroit and UNCITRAL" s'est tenue à la Beirut Arab University. A. Veneziano, en tant qu'orateur représentant Unidroit, a fait une communication sur "Hard Law v. Soft Law in International Commercial Transactions: the Examples of the Cape Town Convention and the Unidroit Principles".
- A l'occasion de la réunion annuelle de l'Association juridique sino-européenne qui s'est tenue à Munich le 17 septembre 2012, M.J. Bonell s'est entretenu avec environ 150 juristes de plusieurs pays européens et de Chine sur l'utilisation possible des Principes d'UNIDROIT 2010 dans les contrats internationaux et dans la pratique de l'arbitrage.
- Du 2 au 4 octobre 2012, M.J. Bonell a donné neuf cours sur des questions choisies relatives aux Principes d'Unident 2010 dans le contexte d'un cours de Master intitulé Education juridique multiculturelle à l'Université de Fribourg en Suisse.
- Le 8 octobre 2012, un groupe de juristes kazakhs, accompagné par A. Komarov, s'est réuni à UNIDROIT. M.J. Bonell et A. Veneziano ont fait des présentations.
- Le 8 octobre 2012, lors de la conférence "Shipping and the Law 2012" organisée à Naples, Italie, par le cabinet Lauro, P. Galizza a présenté une communication sur "UNIDROIT Principles 2010: A New Law for the International Commerce and the Shipping Market".
- Les 24 et 25 octobre 2012, le cabinet Cuatrecasas Gonçalves Pereira a organisé une conférence à Madrid au cours de laquelle le Président et le Secrétaire Général ont présenté les Principes d'UNIDROIT 2010.
- Du 8 au 10 novembre 2012, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé au Congrès annuel de l'Association américaine de droit international privé (ASADIP) au cours de laquelle il a fait une présentation des Principes d'UNIDROIT 2010.

 Le 20 novembre 2012, l'Association italienne des juristes d'entreprise a organisé un colloque sur les Principes d'UNIDROIT 2010 à Milan sous la présidence de A. Mazzoni, au cours duquel des présentations ont été faites par M.J. Bonell, A. Crivellaro, P. Galizza et L. Radicati di Brozolo.

Des **demandes d'autorisation de publier** les Principes d'UNIDROIT 2010 (dispositions), en tout ou partie, ont été faites par:

- A. Huala (Faculté de droit, Universitas Padjajdaran de Bandung, Indonésie): les dispositions, avec une introduction des Principes en indonésien, dans une compilation de documents sur les contrats internationaux;
- N. B. Cohen (Brooklyn Law School): les dispositions dans l'édition 2011 du statutory/treaty supplement to "Cases and Materials on Contracts (University Casebook)" (Eds. Farnsworth, Young, Sanger, Cohen, and Brooks)
- E. Reiley (University of San Francisco School of Law): Articles 2.1.11(2), 2.1.19, 2.1.20, 2.1.21, 2.1.22, 6.2.3, 7.2.2 et 7.4.13) dans "The American Legal System for Foreign Lawyers" (Eds. Reiley et de la Vega);
- J. Oviedo Albán (Universidad de la Sabana, Bogota, Colombie): les dispositions dans une collection de documents de cours;
- J. O. Rodner (Rodner, Martínez & Asociados, Caracas) : Chapitre 9 sur la cession (disposition et commentaires);
- Avizandum Publishing (Edinbourg): les dispositions dans "Avizandum Legislation on the Scots Law of Obligations";
- Editions Lextenso (Paris): les dispositions dans "Joly Contrats internationaux" (Ed. V. Heuzé);
- Routledge Law (Abingdon, Royaume-Uni): les dispositions dans une collection de documents de cours;
- M. Schope (Indiana International & Comparative Law Review): les dispositions dans "Einhorn & Emmert, International Business Transactions – Documents", 2ème éd. qui sera vendue par le non profit Council on International Law and Politics;
- Ex Tuto Publishing (Copenhagen, Denmark): les dispositions dans un commentaire danois sur les Principes d'Unidroit par le Professor Erik Werlauff.

# **ANNEXE II**

# CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

# (as of 20 April 2013 / au 20 avril 2013)

**Adoption:** Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap

Date: 16.11.2001

Entry into force / Entrée en vigueur: Date: 01.03.2006 (ex Art. 49(1))

**Contracting States / Etats** 

contractants:

57

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION (RT)  ACCEPTANCE / ACCEPTATION (AC)  APPROVAL / APPROBATION (AP)  ACCESSION / ADHESION (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR
Afghanistan		25.07.2006 (As)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.11.2006
Albania / <i>Albanie</i>		30.10.2007 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 54(2)	01.02.2008
Angola		30.04.2006 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)	01.08.2006
Bangladesh		15.12.2008 (AS)	Arts 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.04.2009
Bahrain / Bahreïn		27.11.2012(AS)	39(1)(a), 39(1)(b), 40, 54(2)	01.03.2013
Belarus / <i>Bélarus</i>		28.06.2011 ( <b>AS</b> )	Art. 54(2)	01.10.2011
Brazil / <i>Brésil</i>		30.11.2011 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 39(4), 53, 54(2)	01.03.2012
Burundi	16.11.2001			
Cameroon / Cameroun		19.04.2011 (AS)	Arts 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)	01.08.2011
Canada	31.03.2004	21.12.2012 (RT)	Arts 39(1)(a), 39(1)(b), 39(4), 52, 53, 54(2), 60	01.04.2013
Cape Verde / Cap-Vert		26.09.2007 (AS)	Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)	01.01.2008
Chile / Chili	16.11.2001			
China / <i>Chine</i>	16.11.2001	03.02.2009 (кт)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 39(4), 40, 50, 53, 54(1), 54(2), 55	01.06.2009
Colombia / Colombie		19.02.2007 (AS)	Arts. 39(1)(a), 54(2)	01.06.2007
Congo	16.11.2001	25.01.2013 (AC)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.05.2013
Costa Rica		26.08.2011 ( <b>AS</b> )	Art. 53	01.12.2011†
Cuba	16.11.2001	28.01.2009 ( <b>RT</b> )	Art. 54(2)	01.05.2009
Ethiopia / Ethiopie	16.11.2001	21.11.2003 (RT)	Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)	01.03.2006
European Union / Union européenne ††		28.04.2009 (AS)	Arts. 48(2), 55	01.08.2009
Fiji / <i>Fidji</i>		05.09.2011 ( <b>AS</b> )	Art. 54(2) *	01.01.2012
France	16.11.2001			
Gabon		16.04.2010 (AS)		01.08.2010†
Germany / Allemagne	17.09.2002			
(with declaration at signature / avec déclaration à la signature)				
Ghana	16.11.2001			

India / Inde		31.03.2008 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.07.2008
Indonesia / Indonésie		16.03.2007 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 53, 54(2)	01.07.2007
Ireland / <i>Irlande</i>		29.07.2005 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 54(2)	01.03.2006
Italy / Italie	06.12.2001			
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16.11.2001			
Jordan / Jordanie	16.11.2001	31.08.2010 (RT)	Arts. 39(1)(a), 54(2)	01.12.2010
Kazakhstan		21.01.2009 (As)	Arts. 39(1)(a),* 39(1)(b),* 39(4),* 40,* 53,* 54(2) *	01.05.2009
Kenya	16.11.2001	13.10.2006 ( <b>RT</b> )	Arts. 39(1)(a),* 39(1)(b), 40, 53, 54(2)	01.02.2007
Latvia / Lettonie		08.02.2011 ( <b>AS</b> )	Art. 54(2)	01.06.2011
Lesotho	16.11.2001			
Luxembourg		27.06.2008 ( <b>AS</b> )	Arts. 53, 54(2)	01.10.2008
Madagascar		10.04.2013 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 53, 54(2)	01.08.2013
Malaysia / <i>Malaisie</i>		02.11.2005 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 53, 54(2)	01.03.2006
Malta **/ Malte **		01.10.2010 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)	01.02.2011
Mexico / <i>Mexique</i>		31.07.2007 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 50, 53, 54(2), 60	01.11.2007
Mongolia / Mongolie		19.10.2006 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 53, 54(2)	01.02.2007
Mozambique		30.01.2012 (AS)		01.05.2012†
Myanmar		03.12.2012 (AS)	Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)	01.04.2013
Netherlands, Kingdom of the <b>1</b> **/ Pays-Bas, Royaume des <b>1</b> **		17.05.2010 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 52, 53, 54(2)	01.09.2010
New Zealand / Nouvelle-Zélande		20.07.2010 (AS)	Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55	01.11.2010
Nigeria	16.11.2001	16.12.2003 ( <b>RT</b> )	Arts. 39(1)(a),* 40,* 53,* 54(2)*	01.03.2006
Norway / Norvège		20.12.2010 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39((1)(b), 40, 54(2), 55	01.04.2011
Oman		21.03.2005 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.03.2006
Pakistan		22.01.2004 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39((1)(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)	01.03.2006
Panama	11.09.2002	28.07.2003 ( <b>RT</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 39(4), 50, 53, 54(2)	01.03.2006
Russian Federation / Fédération de Russie		25.05.2011 (AS)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 53, 54(2)	01.09.2011
Rwanda		28.01.2010 (AS)	Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)	01.05.2010
Saudi Arabia / Arabie saoudite	12.03.2003	27.06.2008 ( <b>RT</b> )	Art. 54(2)	01.10.2008
Senegal / Sénégal	02.04.2002	09.01.2006 ( <b>RT</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.05.2006
Seychelles		13.09.2010 ( <b>AS</b> )		01.01.2011†
Singapore / Singapour		28.01.2009 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 39(4), 53, 54(2)	01.05.2009
South Africa / Afrique du sud	16.11.2001	18.01.2007 ( <b>RT</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 54(2)	01.05.2007
Sudan / Soudan	16.11.2001			

Switzerland / Suisse	16.11.2001 ad referendum			
Syrian Arab Republic / République arabe syrienne		07.08.2007 ( <b>AS</b> )		01.12.2007†
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>		31.05.2011 (AS)	Art. 54(2)	01.09.2011
Togo		27.01.2010 (AS)	Arts. 39(1)(a),* 39(1)(b),* 40,* 53,* 54(2) *	01.05.2010
Tonga	16.11.2001			
Turkey / <i>Turquie</i>	16.11.2001	23.08.2011 (RT)	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 50, 54(2)	01.12.2011
Ukraine	09.03.2004	31.07.2012 (RT)	Arts. 50, 53, 54(2)	01.11.2012
United Arab Emirates / Émirats arabes unis		29.04.2008 ( <b>AS</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 40, 52, 53, 54(2)	01.08.2008
United Kingdom / Royaume-Uni  (with declaration at signature / avec déclaration à la signature)	16.11.2001			
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	16.11.2001	30.01.2009 (RT)	Art. 54(2)	01.05.2009
United States of America / Etats- Unis d'Amérique	09.05.2003	28.10.2004 ( <b>RT</b> )	Arts. 39(1)(a), 39(1)(b), 54(2)	01.03.2006
Zimbabwe		13.05.2008 (AS)		01.09.2008†

<sup>\*</sup> Affected by withdrawal and/or subsequent declaration. / Fait l'objet d'un retrait et/ou d'une déclaration subséquente

<sup>\*\*</sup> This State has provided Unident with information about its laws and policies in relation to the Convention: see <a href="https://www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm">www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm</a> // Cet Etat a fourni à Unident des informations concernant la situation au regard de la législation et des politiques applicables aux matières couvertes par la Convention: voir <a href="https://www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm">www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm</a>

<sup>†</sup> Subject to / sous réserve de: Convention Article 49(1)

<sup>††</sup> Regional Economic Integration Organisation / Organisation régionale d'intégration économique: Convention Article 48

 $<sup>1. \</sup>quad \text{Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / \textit{Adh\'esion pour les Antilles n\'eerlandaises et Aruba.}$ 

# PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT

# PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

# (as of 20 April 2013 / au 20 avril 2013)

**Adoption:** Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap

Date: 16-11-2001

Entry into force: Date: 01.03.2006 (ex Art. XXVIII(1))

Entrée en vigueur:

Contracting States / Etats 51 contractants:

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION (RT)  ACCEPTANCE / ACCEPTATION (AC)  APPROVAL / APPROBATION (AP)  ACCESSION / ADHESION (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR
Afghanistan		25.07.2006 (AS)	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)	01.11.2006
Albania / <i>Albanie</i>		30.10.2007 ( <b>AS</b> )	Arts. XIX, XXX(1)	01.02.2008
Angola		30.04.2006 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.08.2006
Bangladesh		15.12.2008 (AS)	Arts XXIX, XXX(1), XXX(2), XXX(3)	01.04.2009
Bahrain / Bahreïn		27.11.2012( <b>AS</b> )		01.03.2013
Belarus / <i>Bélarus</i>		27.09.2011 ( <b>AS</b> )		01.01.2012
Brazil / <i>Brésil</i>		30.11.2011 (AS)	Arts. XIX, XXX(1), XXX(2), XXX(3)	01.03.2012
Burundi	16.11.2001			
Cameroon / Cameroun		19.04.2011 ( <b>AS</b> )		01.08.2011
Canada	31.03.2004	21.12.2012 (RT)	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)	01.04.2013
Cape Verde / Cap-Vert		26.09.2007 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.01.2008
Chile / Chili	16.11.2001			
China / Chine	16.11.2001	03.02.2009 (RT)	Arts. XIX, XXIX, XXX(1), XXX(2), XXX(3)	01.06.2009
Colombia / Colombie		19.02.2007 ( <b>AS</b> )	Art. XXX(1), (2), (3)	01.06.2007
Congo	16.11.2001	13.03.2013 (AC)		01.05.2013
Cuba	16.11.2001	28.01.2009 ( <b>RT</b> )		01.05.2009
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16.11.2001	21.11.2003 ( <b>RT</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.03.2006
European Union / Union européenne ††		28.04.2009 (AS)	Arts. XXVII(2), XXX(5)	01.08.2009
Fiji / <i>Fidji</i>		30.05.2012 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.09.2012
France	16.11.2001			
Germany / Allemagne	17.09.2002			
(with declaration at signature / avec déclaration à la signature)				
Ghana	16.11.2001			
India		31.03.2008 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.07.2008
Indonesia / <i>Indonésie</i>		16.03.2007 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.07.2007
Ireland / <i>Irlande</i>		23.08.2005 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2)	01.03.2006
Italy / <i>Italie</i>	06.12.2001			
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16.11.2001			
Jordan / <i>Jordanie</i>	16.11.2001	31.08.2010 (RT)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.12.2010
Kazakhstan		01.06.2011 (AS)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.10.2011

Kenya	16.11.2001	13.10.2006 (RT)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.02.2007
Latvia / Lettonie		08.02.2011 ( <b>AS</b> )		01.06.2011
Lesotho	16.11.2001			
Luxembourg		27.06.2008 (AS)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.10.2008
Madagascar		10.04.2013( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.08.2013
Malaysia / Malaisie		02.11.2005 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)*	01.03.2006
Malta **/ Malte **		01.10.2010 ( <b>AS</b> )	Art. XXX(1)	01.02.2011
Mexico / Mexique		31.07.2007 ( <b>AS</b> )	Arts. XIX, XXX(1), (3)	01.11.2007
Mongolia / Mongolie		19.10.2006 (AS)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.02.2007
Myanmar		03.12.2012 ( <b>AS</b> )	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3),	01.04.2013
Netherlands, Kingdom of the <b>1</b> **/ Le Royaume des Pays-Bas <b>1</b> **		17.05.2010 (AS)	Arts. XXIX, XXX(1), (2)	01.09.2010
New Zealand / Nouvelle-Zélande		20.07.2010 ( <b>AS</b> )	Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)	01.11.2010
Nigeria	16.11.2001	16.12.2003 (RT)	Arts. XXX(1),* (2),* (3)*	01.03.2006
Norway / <i>Norvège</i>		20.12.2010 (AS)	Arts. XXX(1), (3), (5)	01.04.2011
Oman		21.03.2005 ( <b>AS</b> )	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)	01.03.2006
Pakistan		22.01.2004 ( <b>AS</b> )	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)	01.03.2006
Panama	11.09.2002	28.07.2003 (RT)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.03.2006
Russian Federation / Fédération de Russie		25.05.2011 ( <b>AS</b> )	Art. XXX(3)	01.09.2011
Rwanda		28.01.2010 (AS)	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)	01.05.2010
Saudi Arabia / Arabie saoudite	12.03.2003	27.06.2008 ( <b>RT</b> )		01.10.2008
Senegal / Sénégal	02.04.2002	09.01.2006 (RT)	Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)	01.05.2006
Singapore / Singapour		28.01.2009 (AS)	Arts. XXX(1),* (3)	01.05.2009
South Africa / Afrique du sud	16.11.2001	18.01.2007 ( <b>RT</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.05.2007
Sudan / Soudan	16.11.2001			
Switzerland / Suisse	16.11.2001 ad referendum			
Tajikistan / Tadjikistan		31.05.2011 ( <b>AS</b> )	Arts. XXX(1), (3)	01.09.2011
Togo		01.12.2011 (AS)	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.04.2012
Tonga	16.11.2001			
Turkey / Turquie	16.11.2001	23.08.2011 ( <b>RT</b> )	Arts. XXX(1), (2), (3)	01.12.2011
Ukraine	03.03.2004	31.07.2012 ( <b>RT</b> )	Arts. XIX, XXX(1), XXX(3)	01.11.2012
United Arab Emirates / Émirats arabes unis		29.04.08 (AS)	Arts. XIX, XXIX, XXX(1), XXX(2), XXX(3)	01.08.2008
United Kingdom / Royaume-Uni (with declaration at signature / avec déclaration à la signature)	16.11.2001			
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	16.11.2001	30.01.2009 (RT)	Arts. XXX(1),* (2),* (3)*	01.05.2009
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	09.05.2003	28.10.2004 ( <b>RT</b> )	Arts. XIX, XXX(1)	01.03.2006

<sup>\*</sup> Affected by withdrawal and/or subsequent declaration. / Fait l'objet d'un retrait et/ou d'une déclaration subséquente

<sup>\*\*</sup> This State has provided Unideott with information about its laws and policies in relation to the Aircraft Protocol: see <a href="https://www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/">www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/</a> information-contractingstates.htm // Cet Etat a fourni à Unideot des informations concernant la situation au regard de la législation et des politiques applicables aux matières couvertes par le Protocole aéronautique: voir <a href="https://www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm">www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm</a>

<sup>††</sup> Regional Economic Integration Organisation / Organisation régionale d'intégration économique: Protocol / Protocole Article XXVII

<sup>1.</sup> Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.

#### **ANNEXE III**

# Cape Town Convention Academic Project - 1st Conference 5th and 6th September 2012

The Cube, Law Faculty St Cross Building, Oxford University

## **Wednesday 5th September**

11.45 am Registration (open until 2pm)

12.30 pm Buffet lunch

2pm Welcome: Professor Jeffrey Wool, AWG, Freshfields and University of Washington

2.15 pm Lex situs revisited: effect of the CTC on the Blue Sky case: Mr William Glaister, Clifford

Chance.

Comment: Professor Robert Stevens, University of Oxford. Chair: Professor Sir Roy Goode, University of Oxford

3.45pm Tea

4pm The CTC and the law and practice of electronic commerce: Ms Roksana Moore, University of

Southampton.

Comment: Mr Rob Cowan, Aviareto Limited; and Professor Teresa Rodriguez de las Heras

Ballel, Charles III University of Madrid.

Chair: Professor Jeffrey Wool, AWG, Freshfields and University of Washington

5.30pm Summary of day

7pm Drinks, followed by dinner at Harris Manchester College.

Speaker: Professor Sir Roy Goode, University of Oxford

# **Thursday 6th September**

9. 00am Coffee, with a summary presentation on the *content of the Space Protocol and differences* 

between it and the Aviation and Rail Protocols by Martin Stanford, UNIDROIT

9.30am The insolvency provisions: historical and economic perspectives: Ms Kristin van Zwieten,

University of Cambridge.

Comment: Dr Oren Sussmann, University of Oxford.

Chair: Professor Jeffrey Wool, AWG, Freshfields and University of Washington

11am Coffee

11.15am Comparison of relief pending final determination and traditional interim relief: Professor

Gilles Cuniberti, University of Luxembourg.

Comment: Prof. Anna Veneziano, University of Teramo.

Chair: Professor Jeffrey Wool, AWG, Freshfields and University of Washington

1pm Buffet lunch

2pm Economic assessment: Professor Jeffrey Wool, AWG and Freshfields.

Comment: Dr Frederique Dahan, European Bank of Reconstruction and Development Chair:

Professor Sir Roy Goode, University of Oxford

3.30pm Tea

3.45pm Use of CTC in teaching International Law: Professor Brian Havel, De Paul University,

University of Oxford.

Comment: Mr Max Ganado, Ganado & Associates. Chair: Professor Sir Roy Goode, University of Oxford

5.15pm Closing remarks: Professor Jeffrey Wool, AWG, Freshfields and University of Washington

# **ANNEXE IV**

# UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES (as of 20 April 2013 / au 20 avril 2013)

Adoption: Place / Lieu: Rome Date: 24-06-1995

Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998 Entry into force: Conditions: 5 ratifications (Art. 12) Entrée en vigueur:

**Contracting States / Etats** Depositary / Dépositaire:

contractants:

Italian Government / Gouvernement italien

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	_	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Argentina / Argentine	_	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	_	06-06-03	01-12-03	Art 16
Bolivia / Bolivie	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art 16
Brazil / Brésil	_	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95		_	_
Cambodia / Cambodge	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / Chine	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Colombia / Colombie	_	14-06-12	01-01-12	-
Côte d'Ivoire	24-06-95	14 00 12	01 01 12	_
Croatia / Croatie	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Art. 16
Cyprus / Chypre	24 00 33	02-03-04	01-09-04	Art. 16
Denmark / <i>Danemark</i>	_	01-01-11	01-09-04	
Ecuador / Equateur	_	26-11-97	01-07-11	Art. 14(1), 16
	_			Arts. 3(5), 16
El Salvador	- 01 12 05	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / Finlande	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	-	-	_
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	_
Georgia / Géorgie	27-06-95			
Greece / Grèce		19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / Guinée	24-06-95	_	_	
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Hungary / Hongrie	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of /	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Rép. islamique d')	24.06.05	11 10 00	01 01 00	Auto 12(2) 16
Italy / Italie	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / Lituanie	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / Pays-Bas	28-06-96	_	_	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / Nouvelle-Zélande	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / Nigéria	-	10-12-05	01-06-06	<del></del>
Norway / Norvège	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	_	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Art. 16
Peru / Pérou	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Art. 16
Romania / Roumanie	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Art. 16
Russian Fed. / Féd. de Russie	29-06-96	_	_	_
Senegal / Sénégal	29-06-96	-	-	_
Slovakia / Slovaquie	_	16-06-03	01-12-03	Art 16
Slovenia / Slovénie	_	08-04-04	01-10-04	Art 16
Spain / Espagne	_	21-05-02	01-11-02	Arts. 3 (5),13(3), 16
Sweden / <i>Suède</i>	_	28-06-11	01-12-11	Arts. 16, 13(3)
Switzerland / Suisse	26-06-96	-	-	-
Zambia / Zambie	24-06-95	_	_	_

11h35 - 12h00

**ANNEXE V** 

# Comité spécial sur le fonctionnement pratique de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995

1<sup>ère</sup> réunion Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II Mardi 19 juin 2012

# **PROGRAMME**

9h00 – 10h00 Arrivée et inscription des participants

10h00 - 10h20	Session d'ouverture
	Allocution de bienvenue – José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général, UNIDROIT
	Allocutions d'ouverture – Francesco Bandarin, Sous-directeur général pour la culture, UNESCO
	Représentant du Gouvernement italien, Dépositaire de la Convention

10h20 - 13h00	La	Convention	de	1995:	un	instrument	nécessaire	et
	con	plémentaire						

Président Alber	to MAZZONI, Président, Unidroit
10h20 - 10h35	La restitution internationale en dehors des instruments de 1970 et de 1995 - genèse de la Convention de 1995 - Maria Vicien-Milburn, Conseiller juridique et Directrice de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO
10h35 - 11h35	Pourquoi les Etats Africains doivent se rallier à la Convention d'Unidroit de 1995 – Folarin SHYLLON, Professeur, Faculté de droit de l'Université d'Ibadan, Nigéria
	La Convention culturelle d'Unidroit. Les tâches inaccomplies – Jorge SANCHEZ CORDERO, Directeur du Centre mexicain de droit uniforme, membre du Conseil de Direction d'Unidroit
	Les Etats arabes et la Convention de 1995 – Ridha FRAOUA, Docteur en droit, Expert en législation du patrimoine culturel

Observations/Questions des participants/Discussions

12h00 - 12h30	Les Gouvernements, les institutions non gouvernementales et la société civile – un partenariat indispensable
	Le rôle des musées – Julien ANFRUNS, Directeur général du Conseil international des musées (ICOM)
	Le commerce illicite des antiquités. Sensibiliser l'opinion publique – Staffan LUNDEN, membre du Research Group Global Heritage Studies, School of Global Studies, Université de Gothenbourg, Suède
12h30 - 13h00	Observations/Questions des participants/Discussions
13h00 - 15h00	Déjeuner
15h00 - 18h00	La Convention de 1995: une influence évidente

Président José A	Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général, UNIDROIT
15h00 - 15h15	Causes et conséquences de l'absence de ratification par la France de la Convention d'Unidroit de 1995 – Corinne HERSHKOVITCH, Borghèse associés - Avocat au barreau de Paris, France
15h15 - 16h15	Table ronde sur l'influence de la Convention de 1995 (bonnes pratiques, législations nationales d'Etats non Parties, jurisprudence, instruments internationaux)
Interven	ants • Keun-Gwan LEE, Professeur, Seoul National University, République de Corée
	<ul> <li>Flora VAN REGTEREN ALTENA, Direction du patrimoine culturel, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas</li> </ul>
	<ul> <li>Marc-André RENOLD, Professeur, Université de Genève</li> </ul>
	<ul> <li>Manlio FRIGO, Professeur, Université de Milan</li> </ul>
16h15 - 17h15	Observations/Questions des participants/Discussions
17h15 - 17h45	La Convention de 1995 est-elle encore un instrument multilatéral efficace ?

17h45 - 18h00	Session de clôture

- Lyndel PROTT, Professeur honoraire, Université du Queensland, Australie

Allocution de clôture Alberto Mazzoni, Président, UNIDROIT

**ANNEXE VI** 

Promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, en 2012 et début 2013

#### 2012

- Conférence internationale sur la restitution des biens culturels, organisée par la Commission saoudienne pour le Tourisme et les Antiquités, Riyad, février 2012
- Conférence internationale "Mouvements transfrontières des biens culturels" organisée par la Société hellénique pour le droit et l'archéologie (HSLA), Athènes, 19 mai 2012
- Réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection contre le trafic de biens culturels, organisé par l'UNODC, Vienne, 27-29 juin 2012
- 1<sup>ère</sup> réunion du comité pour l'examen du fonctionnement pratique de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995, Paris (siège de l'UNESCO), 19 juin 2012
- 2<sup>ème</sup> Conférence des Etats Parties à la Convention de l'UNESCO de 1970, Paris, 20 et 21 juin 2012
- 18ème session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation, Paris, 22 juin 2012
- Atelier régional (renforcement des capacités police et douane, gestionnaires locaux du patrimoine, développement inventaires) pour les pays d'Afrique occidentale organisé par l'UNESCO, Dakar, septembre 2012
- Atelier régional pour les pays d'Amérique centrale et la région andine (analyse législations; proposition actions conjointes acteurs juridiques, police, douanes; accent sur biens archéologiques, religieux et baroques) organisé par l'UNESCO, Lima, octobre 2012
- Atelier régional pour les pays d'Afrique australe (suivi de l'atelier de Namibie en 2011) organisé par l'UNESCO, Gaborone, novembre 2012
- Atelier régional pour les pays d'Europe du sud-est organisé par l'UNESCO, Gaziantep, novembre 2012
- Atelier régional pour les pays des Caraïbes (promotion conventions internationales, formation des futurs formateurs sur utilisation efficace des outils opérationnels; développement de stratégies pour améliorer coopération entre institutions) organisé par l'UNESCO, Sainte Lucie, décembre 2012

### 2013

- Séminaire national sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, organisé par les autorités du Sultanat d'Oman afin de mieux connaître les Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995 en vue d'y adhérer, Mascate, février 2013
- Séminaire régional consacré à la protection du patrimoine syrien organisé par l'UNESCO avec les pays voisins afin de renforcer la protection juridique des biens culturels et de lutter contre le trafic illicite aggravé par les conflits armés dans la région, Amman, février 2013

- Séminaire sponsorisé par l'UNESCO, UNIDROIT, l'Association internationale des sciences juridiques, le Ministère de la Culture mexicain, l'Instituto de Investigaciones juridicas (UNAM) et le Centre mexicain de droit uniforme, intitulé "La globalisation de la protection du patrimoine culturel. La Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention d'UNIDROIT de 1995. Nouveaux défis", Mexico, mars 2013
- Symposium sur la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et la protection du patrimoine culturel, organisé par la Faculté de droit de l'Université Eötvös Loránd, Budapest, mars 2013
- 22<sup>ème</sup> session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, UNODC, Vienne, avril 2013
- Séminaire sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Libye, organisé par le Ministère libyen de la Culture et l'UNESCO, Tripoli, avril 2013

### **ANNEXE VII**

# SYMPOSIUM on the Unidroit Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects and the Protection of Cultural Heritage

# 8 March, 2013, Budapest

9.00 Opening remarks (Dean of the Faculty of Law)

Prof. Attila Harmathy, Member of the Governing Council of UNIDROIT greets the public

Prof. Dr. h.c. Kurt Siehr, Max Planck Institute for Comparative and International Private Law Hamburg

The Unidroit Convention and Unclaimed Property without Provenance

Prof. Zoltán Csehi, Eötvös Loránd University Private Law Rules in the UNIDROIT Convention

Prof. Avv. Manlio Frigo, Lawyer, Università degli Studi di Milano
An Outlook on the Effective and Potential Impact of the Unideoit Convention

11.00 - 11.20 Coffee Break

Mrs. Boglárka Borbély, Legal Counsel, Museum of Fine Arts

Complementarity between the 1995 UNIDROIT and the 1970 UNESCO Conventions, and the Application of these Conventions in the Museum Practice

Mr. Nout van Woudenberg, Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands

State Immunity and Cultural Objects on Loan

Associate Prof. Sarolta Szabó, Pázmány Péter Catholic University State Immunity and Looted Art before the US Courts

Prof. Miklós Király, Eötvös Loránd University Some Comments on the Latest Amendment to the Hungarian Cultural Heritage Law

13.00 Lunch

15.00 'Secret treasures': Visit to the Institute of Archeological Sciences (ELTE, Faculty of Humanities), at the Invitation of Prof. Pál Raczky, Director of the Institute

**ANNEXE IX** 

### **Mexican Seminar**

# The Globalization of the Protection of Cultural Heritage The 1970 Convention: New Challenges

# Mexico, 21-23 March 2013

**Venue**: Auditorium Guillermo Floris Margadant, Instituto de Investigaciones Juridicas, National University Autonomous of Mexico (UNAM)

**Sponsoring institutions:** UNIDROIT, UNESCO, Mexican Ministry of Foreign Affairs, International Association of Legal Sciences, Instituto de Investigaciones Juridicas (UNAM), Mexican Center of Uniform Law

- THURSDAY, 21 March 2013 -	
8h30	Registration.
9h00	Inauguration.  Dr. Max Alberto Diener Salas, Legal Counselor. Mexican Ministry of Foreign Affairs  Dr. Héctor Fix Fierro, Director of the Instituto de Investigaciones Jurídicas. Universidad Nacional Autónoma de México  Dr. Ergun Özsunay, President of the International Association of Legal Science  Dr. Edouard Planche, UNESCO.  Dra. Marina Schneider, UNIDROIT.  Dr. Jorge Sánchez Cordero, Director of the Mexican Center of Uniform Law
9h30h	The Challenges of the Restitution of Cultural Objects. The Mexican Perspective. Dr. Max Alberto Diener Salas, Legal Counselor. Mexican Ministry of Foreign Affairs.
10h00	The 1970 Convention: Insights, Circumspections and Outlooks  Dr. James Nafziger. Chairman of the Cultural Heritage Committee. International Law Association.
11h00	The 1970 Convention. The New Age in the Protection of Cultural Objects Dr. Lyndel V. Prott, University of Queensland. Australia.
12h00	Questions and answers
15h00	The Unidroit Cultural Convention. An Indispensable Tool in the Protection of Cultural Heritage  Dr. Marina Schneider. Unidroit
16h00	The Subsidiary Committee. New Proposals.  Dr. Blanca Alva Guerrero. General Director of Supervisory and Control. Ministry of Culture. Republic of Peru.
17h00	The Protection of Cultural Heritage. The Mesoamerican Perspective.  Dr. Alfonso Ortiz Sovalbarro. Permanent Delegate to UNESCO. Republic of Guatemala.
19h00	Round Table in El Colegio Nacional.

- FRIDAY, 22 March 2013 -		
9h00	The 1970 Convention. The Canadian Experience Dr. Robert Paterson. Professor. University of British Columbia. Vancouver. Canada.	
10h00	Implementing the 1970 UNESCO Convention: The U.S. Experience.  Dr. Maria Kouroupas. Director, Cultural Heritage Center Bureau of Educational and Cultural Affairs, U.S. Department of State.	
11h00	Panel "The Fight against the Illicit Trafficking of Cultural Property: Good Practices in the United States of America".  Mr. Lawrence Kaye Ms Maria-Claudia Jiménez.  Partners. Herrick, Feinstein, LLP. Art Law Group. New York, NY. United States of America.	
12h00	A Protected War: the Fight against the Illicit Trafficking of Cultural Property in China Dr. Ye ZHU. Division Director of the International Organizations of the State Administration of Cultural Heritage (SACH) of the Popular Republic of China.	
13h30	Lunch	
15h00	"Toward a more harmonious and effective implementation of the 1970 UNESCO Convention in East Asia"  Dr. Lee Keun-GWAN. Professor, College of Law, Seoul National University	
16h00	The necessary evolution of Mexican Law under the new paradigm of the 1972 UNESCO Convention in order to strengthen the fight against the illicit trafficking of Cultural Property.  Dr. Ernesto Becerril Miró. General Secretary of ICOMOS Mexico and Vice President of the Scientific International Committee of Legal, Financial and Administrative Affaris of ICOMOS	
17h00	Community, State and Individuals in Property of Cultural Objects  Dr. Antonio Gambaro. Professor. University of Milano.	
18h00	The Trade of Cultural Property in the Age of Global Institutions  Dr. Francesca Fiorentini. Professor. University of Trieste.	
- SATURDAY, 23 March 2013 -		
9h00	Antecedents and Enforcement of the Tradition of the Protection of Libraries and National Archives in Mexico  Dr. Adriana Berruecos. Fellow. Instituto de Investigaciones Jurídicas. UNAM.	
10h00	Codes of Professional Ethics and the Role of the Art Market in the Fight against Illicit Trafficking of Cultural Property  Dr. Jérôme Fromageau. Doyen. Université Jean Monnet. Paris.	
11h00	The Challenges and New Perspectives of the 1970 UNESCO Convention Edouard Planche. UNESCO.	
12h00	Summary Report. Dr. Mauro Bussani. Scientific Director of the International Association of Legal Science.	